

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75788

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant le tarif 2024 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Orléans géré par la Fédération des Aveugles et Amblyopes France Val de Loire

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2020-598 du 8 juin 2020,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu l'accompagnement du Département du Loiret auprès des professionnels travaillant au sein des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relatives au vote du budget primitif 2024,

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 mai 2024 de l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,

Considérant les propositions budgétaires émises par le gestionnaire au titre de l'exercice 2024 et transmises au Département du Loiret en date du 26 octobre 2023,

Considérant le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 18 juin 2024 au titre de l'année 2024,

Sur proposition du Directeur Général des Services départementaux,

Arrête ou Décide

Article 1 :

La facturation " hébergement" des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72 h font l'objet d'une facturation totale,
- en cas d'absences supérieures à 72 h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale,
- en cas d'absences supérieures à 72 h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, sis 15 avenue Alain Savary à Orléans, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 439,00	469 285,30
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	363 645,30	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	85 201,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	459 574,26	469 285,30
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	5 246,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	-	
Résultat incorporé	Excédent	4 465,04	
	Déficit		

Article 3 :

Le prix de journée moyen 2024 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, sis 15 avenue Alain Savary à Orléans est fixé à **25,18 euros**.

Article 4 :

Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2024 à **26,07 euros**.

Article 5 :

La dotation globale de fonctionnement 2024 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, sis 15 avenue Alain Savary à Orléans est fixée à **459 574,26 euros**.

Article 6 :

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 correspond au prix de journée moyen 2024, soit **25,18 euros**.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le **04 JUIL. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale